



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

01247.2022. CR2

**COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 14/04/2022**

L'an deux mil vingt-deux le 14 avril 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle des fêtes en situation de crise sanitaire, sous la présidence de Martine VIALLET, maire.

Présents : MM. VIALLET, S. JUHEN, G. LEGAY, D. JULLIARD. M. VUILLERMOZ, M-C. COUTURIER, E. LEE, J-F. JOLY.

Pouvoirs de : J. GRANDCLEMENT à G. LEGAY, Philippe Ecaille à Dominique JULLIARD ; Christian GROSGURIN à JF JOLY.

Absent :

Secrétaire de séance :

Ouverture de la séance à 19h à la salle des Fêtes de MIJOUX

Sommaire

N° 1.2022 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	1
N° 2.2022 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL du 24.03.2022	2
N° 3.2022 OBJET : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTON 2021.....	2
N°4.2022 OBJET : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021	3
N° 5.2022 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021	4
N° 6.2022 OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX 2022	5
N°7.2022 OBJET : CANTINE SCOLAIRE – AUGMENTATION DES TARIFS.....	6
N°8.2022 OBJET : COMBUSTIBLE – MODIFICATION DU CONTRAT BUTAGAZ	7
N°9.2022 OBJET : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022	8
N°10.2022 OBJET : REGULARISATION SUR UN PRODUIT DOMANIAL (utilisation printemps/été 2021 du domaine privé de Mijoux par l'entreprise Montjuraland)	10
N°11.2022 – URBANISME – Affaire KREIS.....	12
N°11.2022 – QUESTIONS DIVERSES	12

N° 1.2022 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

N° 2.2022 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL du 24.03.2022

- Au registre sont les signatures

N° 3.2022 OBJET : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTON 2021

Les deux comptes (le compte de gestion, établi par le comptable et dont il est responsable, et le compte administratif, établi par le secrétariat de mairie sous la responsabilité du maire, sont présentés simultanément par le vice-président de la commission des finances, Sébastien JUHEN, puisque le résultat doit être le même entre les deux comptes.

S. JUHEN expose le contexte particulier de l'exercice budgétaire 2021, marqué, en fonctionnement comme en investissement, par des dépenses et les recettes exceptionnelles. Par exemple, il y avait des retards de paiement (taxe, annuité, travaux, etc.) et de recettes (mauvais ou non-facturation, rattrapage des subventions du CAPG pour les transports scolaires, etc.). Ces dépenses et recettes auraient dû être payées ou encaissées en 2020, voire avant pour certaines.

En résumé, grâce au travail de la Commission des finances, qui a procédé à un examen approfondi des dépenses et des recettes de ces dernières années et à la mise en œuvre par la secrétaire de mairie, la commune a enregistré des rattrapages sur les budgets fonctionnement et investissement, résumés ci-dessous.

Section	Montant
Dépenses Fonctionnement	101 060
Recettes Fonctionnement	106 832
Dépenses Investissement	46 081
Recettes Investissement	33 737

Ainsi les finances de la commune peuvent repartir sur le bon pied, même s'il reste encore quelques recettes à percevoir sur les années antérieures et que l'on découvre encore quelques factures anciennes impayées. L'exercice 2022 comportera donc encore certaines opérations de rattrapage, qui ne sont pas forcément encore toutes identifiées.

Ci-dessous, la présentation du compte de gestion de la commune pour 2021.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
BUDGET GENERAL						
1. Résultats reportés 2020		14294.62		113790.57		128085.19€
Opérations de l'exercice 2021	814601.33	989080.06	158941.55	95649.72	973542.88	1084729.78€
3. TOTAUX 2021	814601.33	989080.06	158941.55	95649.72	973542.88	1084729.78€

4. Part affecté à l'investissement 2021		32160.00				-32160.00€
5. Résultat de clôture 2021		256109.30	48997.21			207112.09€
6. Restes à réaliser 2021			20074.45		20074.45	
Totaux cumulés 1+ 3+6	814601.33	1003374.68	179016.00	209440.29	993617.33	1180654.97
Résultats définitifs		256109.30	69071.66			187037.64€

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il a

- 1° Statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statué sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- 3° Statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré

DECLARE que le compte de gestion présenté ci-dessus, dressé pour l'exercice 2021 avec le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Vote Pour : A l'unanimité

Délibération 01247.2022.4.1

N°4.2022 OBJET : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

(Madame le maire présente ses comptes et sort de la salle)

Le conseil municipal réuni sous la présidence du doyen de la séance MC COUTURIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par **Madame Martine VIALLET, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les exposés de la présidente

Approuve l'exécution du budget, communal et annexes par chapitre, qui s'établit comme

suit :	Dépenses	Recettes
<u>(Plan comptable M14)</u>		
Budget général		
Section de fonctionnement	814601.33 €	989080.06€
Section d'investissement	158941.55 €	95649.72€
Total réalisations	973542.88 €	1084729.78€
Solde d'exécution (Recettes – Dépenses)		R/ 111186.90€
Restes à réaliser 2021		D/ 20074.50€
Résultats définitifs		R/ <u>91112.45€</u>

1° Madame le maire sort de la salle et le doyen de la séance, Marie-Claude COUTURIER, demande d'approuver les Comptes présentés

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les Identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au bilan d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, face aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote Pour : A l'unanimité des votants (10 sur 10, la maire ne prenant pas part au vote)

Délibération 01247.2022.4.2

N° 5.2022 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Madame le Maire a soumis au Conseil Municipal, qui l'a approuvé, le compte administratif de l'exercice 2021 relatif au budget principal, elle demande ensuite aux élus de se prononcer sur l'affectation des résultats approuvés de l'exercice 2021 dont les résultats sont les suivants :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le CA fait apparaître :

Déficit d'investissement :	48997.21 €
Excédent de fonctionnement 2021:	174478.73 €
Un excédent reporté de 2020	113790.57 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	288269.30 €
Une part affectée à l'investissement en 2021 de	32160.00 €
Résultat d'exploitation au 31.12.2021	256112.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de statuer sur les résultats suivants :

- Le résultat d'exploitation au 31.12.2021	256112.09€	
- Le résultat d'investissement y compris les RAR 2020		-69071.66€
- D'apurer le déficit d'investissement au BP 2021 (I/R1068)		+69071.66€
- D'inscrire le Résultat reporté au BP 2022 (F/R-002)		187037.64€
- D'inscrire le Résultat reporté au BP 2022 (I/D-001)		48997.21€

Vote : Pour : A l'unanimité
DELIBERATION N°01247.2022.4.3

N° 6.2022 OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX 2022

La loi de finances pour 2020, en son article 16, a décidé de la suppression étalée sur trois ans de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) pour les contribuables qui y étaient encore assujettis. Il s'agissait de la dernière étape d'une réforme commencée en 2018 par la suppression sur trois ans (2018 à 2020) de cette taxe pour les foyers fiscaux dont le revenu était inférieur à un seuil (qui correspondait à environ 80 % des contribuables) et poursuivie pour les autres contribuables en application de la loi précitée de 2020, à partir de l'imposition 2021, en trois ans également, sur une période allant de 2021 à 2023

L'année 2021 a été l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales permettant de compenser cette dernière étape de suppression. Ainsi l'article précité de la loi de finances pour 2020 dispose que la suppression de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par un transfert au profit des communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Toutefois afin que ce transfert ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables ni à une perte de ressources pour les communes, des ajustements sont mis en œuvre : une situation communale de référence est reconstituée, qui sert de point de départ pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale à compter de 2021 ; et taux départementaux et communaux sont additionnés et une nouvelle base communale est élaborée, qui intègre les exonérations et abattements applicables au niveau départemental.

En outre les ressources de taxe d'habitation supprimée et de taxe foncière transférée ne s'équilibrant pas au niveau local, un système d'ajustement des ressources a été mis en place par l'Etat, garantissant la neutralité budgétaire pour les communes sans augmentation de la pression fiscale des contribuables.

Madame le maire indique que les documents relatifs à la fiscalité 2022 (FDL1259) ont été remis aux membres du conseil municipal présents et que cette nouvelle fiscalité est intégrée dans les propositions de budget primitif de la commune pour 2022.

Considérant que ce conseil municipal, avait décidé de maintenir pour l'année 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

19,82%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

72,64%

Elle propose au conseil de ne pas changer les taux existants, afin de ne pas alourdir la pression fiscale.

Toutefois le taux apparent sera plus élevé car il résulte de l'addition du taux communal existant (inchangé) et du taux départemental pour l'Ain (inchangé aussi en vertu de la loi de finances précitée).

Aussi les taux proposés, à reporter sur l'état FDL 1259, sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **19,82% (part communale, inchangée)**
 - **+13,97% (ex-part départementale, inchangée)**
 - **=33,79%**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **72,64%**

Soit un montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale de 348 340€, communiqué par l'État.

À noter que, malgré la constance des taux, le montant de l'avis d'imposition que recevront les contribuables sera en hausse car les valeurs locatives, auxquelles ces taux votés sont appliqués, ont été revalorisés de 3,4 % pour 2022 (contre seulement 0,2 % en 2021) en application de l'article 1518 bis du code général des impôts (cette revalorisation étant fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé).

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition locaux en 2022,
- D'adopter la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 telle que communiquée par la préfecture de l'Ain. (Annexées)
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Pour : A l'unanimité

DELIBERATION N°01247.2022.4.4

N°7.2022 OBJET : CANTINE SCOLAIRE – AUGMENTATION DES TARIFS

- Compte-tenu de l'accroissement du prix de l'énergie et des matières utilisées, le prestataire livrant les repas de la cantine scolaire, « Mille et un repas », a demandé une révision de prix (mail du 11.04.2021 ci-joint).

Cette révision a paru justifiée à la commission des finances.

Pour le point de vue juridique, c'est la théorie de la force majeure qui s'applique en l'occurrence, comme le rappelait le premier ministre dans la circulaire du 16 juillet qu'a joint « Mille et un repas » à sa demande. Toutes les conditions sont remplies.

Pour le point de vue factuel : vu l'augmentation des prix matière et énergie, si nous n'acceptons pas, soit ils dénonceront le contrat comme ils en ont le pouvoir (voir supra), soit ils réduiront fortement les portions.

S'agissant du pourcentage de hausse, la demande est de **+ 6,5 %**, ce qui paraît correct vu l'augmentation de prix des intrants et de l'énergie (sans tenir compte des arguments sur le coût du personnel, qui échappent au cas de force majeure en l'occurrence. Cette augmentation portera le prix de repas facturé aux parents à 4,96 € /repas (augmentation de 0,30 € par repas)

En revanche, il faut limiter cette hausse dans le temps : il est en effet peu probable que les prix des intrants et de l'énergie baissent d'ici la fin de l'année, mais rien n'est sûr pour la rentrée.

La décision proposée précise que l'avenant déroge aux dispositions contractuelles pour la **période du 1er avril au 15 juillet seulement** et qu'on en reviendra ensuite pour la rentrée scolaire 2022/2023 au niveau de prix actuel, quitte à ce que, si la crise alimentaire en germe se poursuit, la commune passe un autre avenant.

Considérant qu'il est proposé dans la délibération deux points :

- L'approbation de la hausse dans les conditions supra,
- La modification du tarif de la cantine pour répercuter intégralement cette hausse, ce qui portera le prix du repas facturé aux parents à 4,96 €.

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire selon la révision de prix du prestataire « Mille et un Repas » pour la période du 1^{er} avril au 15 juillet 2022 fixée à +6.5%,
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Pour A l'unanimité
DELIBERATION N°01247.2022.4.5

N°8.2022 OBJET : COMBUSTIBLE – MODIFICATION DU CONTRAT BUTAGAZ

Madame le maire rappelle les faits :

Les bâtiments Mairie, Agence Postale, (bureaux et l'appartement en location au-dessus de la poste) sont restés sans chauffage la semaine 6 de 2022.

Considérant que cet arrêt provenait de ce que la cuve de gaz était vide, alors qu'elle faisait l'objet d'une télésurveillance de son niveau par le fournisseur et que malgré nos rappels fréquents, nous

sommes restés sans chauffage jusqu'au vendredi fin de matinée car leur camion de livraison prévu pour le Pays de Gex avait été détourné (par l'entreprise) vers la Savoie (manque de camions et de chauffeurs selon ses propos).

Le préjudice avait été pour les services administratifs (bureaux très froids), le locataire (pas de chauffage de son appartement) et pour les animations qui avaient lieu cette semaine-là en salle des fêtes (deux séances de cinéma et une soirée loto), ce qui, outre l'inconfort pour les participants, était mauvais pour l'image de la commune auprès des touristes fréquentant ces activités.

Considérant qu'en réponse au courrier envoyé par la maire le 23.02.2022 au fournisseur BUTAGAZ pour demander une ristourne sur la facture en compensation du préjudice subi, le commercial a répondu en proposant non pas une ristourne, mais une modification du contrat avec baisse du prix à la tonne pendant deux ans.

Le prix après deux ans (les trois années suivantes) figure dans le contrat annexé

Ainsi, le prix à la tonne proposé pour les deux premières années est plus avantageux que celui que la commune payait.

Par ailleurs les clauses de sortie du contrat sont correctes (c'est-à-dire que, si au bout de 2 ans, la commune ne trouve pas mieux que le tarif prévu pour dans 2 ans, elle pourra sortir avec une pénalité raisonnable).

À la lecture du contrat :

- Le payé était jusqu'alors de **1865,30 € HT la tonne**, le prix passera à **1381,30 € HT la tonne pendant 2 ans**, puis à **2 516,30 € la tonne pendant 3 ans** (nota : si dans deux ans ce prix est trop élevé par rapport aux concurrents, la commune pourra soit sortir du contrat avec une pénalité de 865 € dégressive au prorata temporis restant à courir, soit négocier un nouveau prix à la baisse ; au demeurant le prix prévu dans 2 ans n'est pas ferme, mais "tel que prévu actuellement").

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide :

- D'approuver la modification du contrat BUTAGAZ annexé selon les dires énoncés ci-dessus,
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Pour : A l'unanimité
DELIBERATION N°01247.2022.4.6

N°9.2022 OBJET : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Ce budget est composé de 2 axes principales : fonctionnement et investissement. Le processus utilisé pour parvenir à un budget préliminaire était le suivant :

1. Les commissions thématiques (Ecole, Voirie, patrimoine, déneigement, travaux, forêts, Tourisme et sentiers, Urbanisme environnement, Rivolisation, Bussode, La Poste, Santé, association, jeunesse, social) ont exprimé leurs besoins chiffrés
2. La commission des finances a analysé ces propositions et suggéré au maire des arbitrages sur les priorités pour tenir dans l'enveloppe budgétaire
3. Le maire, en accord avec la commission des finances, vous propose de ne pas consacrer à l'investissement tout l'excédent de fonctionnement, pour deux motifs :
 - forte incertitude sur l'évolution des prix de l'énergie et des fournitures en 2022,
 - souhait d'adapter les dépenses d'investissement au rythme de maturation des projets

Des exemples de projets qui seront financés en 2022 :

1. En fonctionnement courant

- Fleurissement reconduit sur les bases de l'an dernier, qui avaient permis de faire mieux (plus de diversité) pour moins cher, avec un petit plus cette année pour diversifier encore et créer un nouveau massif
- Une dépense d'archives pour l'opération décidée fin 2020 et en cours de réalisation (recollement obligatoire après élections plus reclassement général)
- De petits travaux pour créer un gîte communal provisoire et une aire de bivouac sur le site de la Bussode (forte demande des randonneurs)
- Pour l'office du tourisme, remplacement de la porte défectueuse, rafraîchissement des peintures et amélioration du coin cuisine
- En voirie, de petits travaux de réparation provisoire de zones dégradées
- Le programme annuel de travaux forestiers de maintenance
- Les colis de fin d'année aux anciens.

2. En investissement

2.1. Au titre de la commission **Voirie Patrimoine Travaux Déneigement Forêts**, trois lignes fortes : la réhabilitation du patrimoine communal (bâti, routier ou forestier), la sécurité routière et l'amélioration du déneigement

- Les études pour la réfection de la zone Bains douche-Murganier (dont l'une vient d'être rendue)
- Une étude technique et fonctionnelle pour les bâtiments Mairie, Poste et Ancienne école-bibliothèque
- La réfection de la toiture du bâtiment de la Poste
- La réfection de la toiture du chalet forestier du Chalet
- La réfection partielle de l'abri bus au village pour intégrer l'armoire de fibre optique qui y sera adossée et l'habillage de l'armoire qui sera installée aux Mar
- Une expérimentation d'éclairage modulable
- Des plantations dans les forêts communales
- Deux premières tranches de travaux de sécurité routière en agglomération :
 - L'achèvement du parking de l'école, décidé fin 2021 et qui sera réalisée en juillet
 - La 1^{ère} tranche d'un programme plus global, sur les Mars, les Septfontaines et le village
 - Dont de nouvelles signalétiques de sécurisation
- Des travaux de réparation de voiries communales

- Le changement de l'étrave de déneigement et d'une des deux saleuses

L'ensemble de la rubrique **Voirie (sécurité ou réparations)** est l'un des principaux montants de dépense d'investissement de ce budget, dont c'est une priorité. Des compléments pourront être apportés par DM au vu de l'affinement des estimations par l'Agence 01

2.2. Au titre de la commission **Rivolisation**

- L'assistance à la rivolisation par le bureau de géomatique SOGEFI
- Les plaques de signalétique (pour les rues non nommées et surtout l'achat des premières plaques portant numéro des immeubles)

-

2.3. Au titre de la commission **Informatique communication**

- Le renouvellement de l'équipement informatique, décidé fin 2021 et quasiment achevé
- Le remplacement du video-projecteur

2.4. Au titre de la commission **Bussode**

- Une provision pour une éventuelle étude pour l'avenir de ces bâtiments
- Du renouvellement de petit équipement

Côté recettes, il y a plusieurs sources, y inclus : les impôts locaux ; dotations d'Etat, la compensation franco-genevoise, et les autres recettes provenant des coupes de bois, locations du domaine privé communal, etc. Exceptionnellement, en 2022, il y aura le dégrèvement des deux années de taxe d'habitation payée à tort.

Vu la présentation budgétaire discutée en commission des finances le 08.04.2022

Vu les propositions du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 108 861.64€	1 198 861.64€
Section d'investissement	578 049.99 €	578 049.99€
TOTAL	1 686 911.63€	1 776 911.63 €

Vote : Pour : A l'unanimité

DELIBERATION N°01247.2022.3.7

N°10.2022 OBJET : REGULARISATION SUR UN PRODUIT DOMANIAL (utilisation printemps/été 2021 du domaine privé de Mijoux par l'entreprise Montjuraland)

Vu l'arrêté municipal du 23 avril 2021 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public du col de la Faucille, signé par la maire Denise COMOY, par lequel elle a autorisé

l'entreprise Montsjuraland à occuper le domaine public en question pour des activités diverses, listées non limitativement dans son article 1^{er},

Vu plus particulièrement son article 2 fixant du 15 mai au 30 septembre 2021 la période de validité de cette autorisation,

Vu plus particulièrement son article 3 disposant que « L'occupation du domaine public est soumise à redevance telle que fixée annuellement par délibération du conseil municipal (1 € par jour) »,

Vu que l'entreprise Montsjuraland a effectivement occupé un terrain appartenant à la commune de Mijoux pendant cette période en se prévalant de cet arrêté, pour des activités de châteaux gonflables, paintball, laser game et commerce ambulant de débit de boissons et autres produits alimentaires à consommer sur place,

Vu que la seule délibération prise par le conseil municipal de Mijoux relative à l'occupation du domaine public par des commerces ambulants avait été prise pour la location de trottinettes stationnées sur la voie publique, remontait à 2019 et fixait effectivement le tarif à 1 € pour cette année-là,

Vu qu'il n'existe donc aucune délibération relative à l'occupation du domaine public pour des activités lucratives autres que les commerces ambulants, et notamment pas pour les activités de type parc d'attraction comme les châteaux gonflables, paintball et autres laser games,

Vu en outre que le terrain occupé par Montsjuraland n'est pas inclus dans le domaine public de Mijoux, mais dans son domaine privé forestier, et qu'il n'existe non plus aucune délibération fixant un tarif pour l'occupation de ce domaine privé par de telles activités,

Vu toutefois qu'il n'est pas contestable que les activités en question se sont bien déroulées pendant la période précitée,

Vu que l'entreprise, en application de l'arrêté municipal précité, s'est acquittée spontanément auprès du Trésor public de la somme de 139 €, correspondant au nombre de jours d'occupation des lieux multiplié par le tarif journalier de 1 €,

Vu qu'il ne serait pas raisonnable que la commune de Mijoux renonce à percevoir cette somme, même si le tarif fixé par l'arrêté précité est bien trop faible par rapport à la nature des activités comme à la superficie occupée, mais que l'on ne saurait faire le reproche à l'entreprise Montsjuraland de s'y référer, puisqu'il figurait dans un arrêté municipal qui avait été publié, et que l'application rétrospective d'un tarif plus élevé pourrait donner lieu à contestation de la part de cette entreprise,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide :

- Sans pour autant valider la légalité de l'arrêté municipal pris par la maire Denise COMOY le 23 avril 2021, mais considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la commune de prendre une délibération de régularisation de l'article relatif aux dispositions financières,
- De fixer la redevance d'occupation d'une partie du domaine privé de la commune par l'entreprise Montsjuraland du 15 avril au 30 septembre 2021 à un euro par jour.

N°11.2022 – URBANISME – Affaire KREIS

Vu la délibération du 13 janvier 2022 autorisant la maire à ester en justice en défense auprès du tribunal administratif dans l'affaire Kreis/Commune de Mijoux (requête n° 2109411-10,

Considérant les communications récentes de l'avocat choisi par la commune en application de la délibération précitée et le mémoire que vient de déposer le requérant M. Kreis,

Considérant qu'il n'a pas été possible d'étudier avec l'avocat ce mémoire avant le présent conseil, mais que la date que vient de fixer le tribunal administratif pour la mise en état du dossier est le 28 avril 2022,

Le conseil, entendu l'exposé de Mme le maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide :

- D'autoriser Mme le maire à déposer le mémoire en défense ou à retirer le recours en fonction de l'avis que rendra la commission d'urbanisme d'ici le 28 avril sur la base du mémoire présenté par M. Kreis et des conseils de l'avocat qu'elle étudiera
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.
-

Vote : J. GRANDCLEMENT (pouvoir donné à G. LEGAY) ne participe pas au vote

Pour : A l'unanimité de ceux qui participent au vote (10 personnes/11 membres de CM)

Délibération 01247.2022.4.9

N°11.2022 – QUESTIONS DIVERSES

J.F. JOLY demande si l'on peut espérer avoir un « debriefing » par l'OTI sur la saison d'hiver 2021/2022. D. JULLIARD répond que la réunion prévue à cet effet par l'OTI a été annulée ; Mme le maire pense qu'il s'agit d'un conflit d'agenda pour le Président de l'OTI. Elle est d'accord sur la nécessité d'avoir, indépendamment de la réunion que devrait organiser l'OTI, un bilan par site de la saison, financier et d'activité, ainsi que des dysfonctionnements.

Mme le maire va donc écrire au président du SMMJ pour demander un tel bilan et provoquer une réunion.

D. JULLIARD résume ensuite la première réunion du comité de pilotage de l'étude Lits froids et nouvelles activités dans la vallée de la Valserine lancée par PAYS DE GEX AGGLOMERATION ; ce comité associe, sous la présidence du vice-président au tourisme, V. SCATTOLIN, les trois communes principalement concernées, l'Office du tourisme et le groupement prestataire qui réalise l'étude. Cette première réunion démontrait une approche méthodologique adaptée et laisse augurer une étude de qualité. Une autre réunion est d'ores et déjà prévue. Le vice-président au tourisme souhaite qu'elle débouche sur des actions concrètes. Le rendu est attendu pour fin novembre.

S'agissant du projet Col de la Faucille d'initiative de PAYS DE GEX AGGLOMERATION, il n'y a rien de nouveau depuis le point fait au dernier conseil municipal. En effet, si la délibération lançant la concertation publique préalable a bien été adoptée par le conseil communautaire, cette concertation ne pourra être lancée qu'une fois rédigée la notice décrivant le projet, ce qui est en cours à l'agglomération.

S'agissant de l'étude sur les projets d'immobilier touristiques possibles sur les terrains dits de La poste, la réunion de lancement de l'étude a eu lieu le jeudi 14 avril avec les sept étudiants de l'Ecole hôtelière de Lausanne qui ont choisi ce projet. Elle a permis à la commission La Poste de préciser ses attentes et de répondre aux questions, pertinentes, posées par le groupe. Elle incluait une visite de terrain. Un point hebdomadaire sera fait par C. GROSGURIN, vice-président de la commission, rejoint en tant que de besoin par les autres membres.

Le profil des étudiants paraît adapté, incluant des personnes aux profils complémentaires (montagne, immobilier, accueil, développement durable etc.).

Séance levée

Le secrétaire de séance,